



---

# COMITÉ DE DIRECTION

## PROCES-VERBAL

LE 19.01.2026  
Visioconférence

---

**Présents :** M. Romain FERET, Président  
Mmes COURTET, ONFROY et SALEM  
M. CAKMAK, CERDAN, DESHEULLES, HAMON, LEVASSEUR, LEROY, RASTELL et ROUTIER

**Excusés :** Mme LORET  
MM. BENAZZOUZ, BINET, BUCHON, CALARNOU, CAUCHOIS, DEROIN, GOURDEL, LEROUX, MENDES, SANSON et VOISIN

**Participant sans voix délibérative :** Mmes ABERGEL et DAYAUX

---

### 1 – JURIDIQUE

---

#### 1.1 – Tableau des incapacités

Suite à un courrier reçu des services compétents de l'Etat et en application du principe de précaution, la licence du cas signalé est suspendue ou interdite, selon la demande, conformément aux dispositions de l'article 85 des Règlements Généraux.

*La décision concernant les incapacités ci-dessus peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de Caen. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la L.F.N. ([www.normandie.fff.fr](http://www.normandie.fff.fr)), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.*

#### 1.2 – CNOSF

Roger DESHEULLES présente aux membres le dossier transmis par le CNOSF. Il précise que, concernant le dossier relatif à Osaze Ruben IYAMU, il était proposé aux membres de se prononcer sur la mise en œuvre d'une procédure de conciliation facultative.

Après délibération, les membres décident, à l'unanimité, de décliner cette offre.

Le Président,

Romain FERET

Le Secrétaire Général,

Roger DESHEULLES